

**PAR COURRIEL**

Le 1<sup>er</sup> mars 2019

**Objet : Demande d'accès à l'information**  
**Notre dossier : 1561-01-0002**

---

Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que notre organisme a reçu le 18 février dernier votre demande d'accès visant à obtenir le nombre de plaintes en janvier 2018 et en janvier 2019.

Ainsi, la Société des traversiers du Québec a enregistré 23 plaintes en janvier 2018 et 76 plaintes en janvier 2019 pour l'ensemble de ses services.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c.A-2.1., nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Marie-Gabrielle Boudreau, avocate  
Directrice principale aux affaires juridiques et secrétaire générale

p. j. Avis de recours